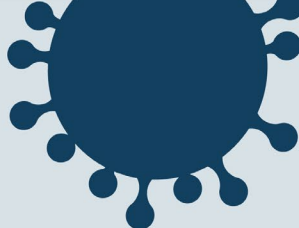


COVID-19

Infolettre aux familles

CHSLD



Le 26 mai 2021

Assouplissement des mesures dans les CHSLD de la région de la Chaudière-Appalaches

En lien avec le plan de déconfinement présenté par le gouvernement du Québec, les CHSLD de notre région font désormais l'objet de quelques assouplissements en fonction du palier d'alerte identifié par la Direction de santé publique. Jusqu'au 31 mai, l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches est placé au palier d'alerte rouge. À compter du 31 mai, quelques secteurs passeront au palier d'alerte orange et pourront bénéficier de quelques assouplissements supplémentaires.

Vous trouverez l'ensemble des directives applicables en CHSLD en fonction des paliers d'alerte sur [le Web](#).

Ces mesures ont été élaborées par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le but de favoriser le maintien de la santé et de la sécurité de nos résidents et de diminuer le risque d'éclosions. Voici un résumé des faits saillants.

Mesures pour les CHSLD en zone rouge

- **Un seul proche aidant à la fois, mais deux par période de 24 heures**, peut se présenter à l'intérieur du CHSLD, et ce, par résident. **Un maximum de quatre personnes proches aidantes par résident, identifiées et connues, sont autorisées d'accès au CHSLD.** Les nouveaux proches aidants qui s'ajoutent à la liste doivent recevoir la **formation en prévention et contrôle des infections pour intégrer le milieu de vie.**
- Un maximum de **trois proches aidants peuvent se regrouper à l'extérieur en présence du résident.** Les proches aidants qui se trouvent à l'extérieur peuvent être différents de ceux qui ont accès à l'intérieur du CHSLD. La formation n'est pas obligatoire pour avoir accès au terrain du CHSLD. **Le personnel doit s'assurer de la vigie et du respect des règles de prévention et contrôle des infections lors de ces rencontres.**

Proche aidant : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche.

- **Règles de prévention et contrôle des infections à respecter :** La vigie des signes et symptômes, la signature du registre des visiteurs, le port de la protection oculaire, le port du masque de procédure et le respect de la distanciation physique de deux mètres avec les autres s'appliquent en tout temps, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Assurez-vous de **coordonner vos visites extérieures avec le personnel du CHSLD** pour que la sortie du résident soit effectuée en temps opportun pour tous et permette à l'équipe de préparer le résident en conséquence.
- La présence d'une dame de compagnie (incluse dans le maximum de quatre personnes proches aidantes) est permise.
- La marche dans le corridor ou à l'extérieur par un résident et son proche est possible selon la condition clinique après validation auprès du gestionnaire. **Il est permis de quitter le terrain du CHSLD pour la marche.**
- **Les sorties extérieures du résident, qu'il soit seul ou accompagné d'un proche aidant, sont permises** (restaurant, pharmacie, commerce, rendez-vous médicaux et autres rendez-vous).
- L'accès au CHSLD et au terrain de l'établissement par **d'autres visiteurs n'est toujours pas permis.**
- Le personnel engagé par la famille ou le résident (ex. : coiffeuse et soins de pieds) n'est pas permis sauf pour les services essentiels.

Assouplissements supplémentaires pour les CHSLD en zone orange

- **Un seul proche aidant à la fois, mais trois par période de 24 heures**, peut se présenter à l'intérieur du CHSLD, et ce, par résident. **Un maximum de quatre personnes proches aidantes par résident, identifiées et connues, sont autorisées d'accès au CHSLD.** Les nouveaux proches aidants qui s'ajoutent à la liste doivent recevoir la **formation en prévention et contrôle des infections pour intégrer le milieu de vie.**
- Un maximum de **cinq proches aidants et/ou visiteurs peuvent se regrouper à l'extérieur en présence du résident.** La formation n'est pas obligatoire pour avoir accès au terrain du CHSLD. **Le personnel doit s'assurer de la vigie et du respect des règles de prévention et contrôle des infections lors de ces rencontres.**
- **Le personnel engagé par la famille ou le résident (ex. : coiffeuse et soins de pieds) est permis.** Il faut limiter à un service par semaine par résident. Ce personnel doit être stable, connu du milieu de vie et doit participer à une formation en prévention et contrôle des infections avant de réintégrer le milieu de vie.
- **La livraison pour les résidents (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles est permise.** L'hygiène des mains avant et après la manipulation est requise, la mise en quarantaine du matériel n'est plus requise.

Nous vous rappelons qu'il est possible de garder le contact avec votre proche, par téléphone ou par le biais des tablettes électroniques. Votre collaboration est demandée pour coordonner les moments de discussion en fonction de la capacité et de la disponibilité de nos intervenants à accompagner les résidents.

Il s'agit toujours de mesures temporaires, évolutives et sujettes à changement. Bien sûr, s'il y avait un cas confirmé, un cas en investigation ou une éclosion dans l'un des CHSLD, certaines consignes seraient aussi ajustées localement et les familles concernées seraient avisées dans les meilleurs délais.

Le gestionnaire responsable du CHSLD demeure disponible pour répondre à vos questions.

Prévenir le déconditionnement des résidents, comment y contribuer comme proche aidant

En période de confinement, saviez-vous que les équipes mettent en place différents moyens pour prévenir le déconditionnement des résidents et que vous aussi vous pouvez y contribuer en tant que proche aidant?

Une grande proportion des résidents vivent déjà avec des limitations fonctionnelles et des incapacités qui sont engendrées par les conséquences physiques ou psychiques des maladies d'évolution chronique. Elles sont à risque de vivre un déclin de leur autonomie fonctionnelle si elles ne sont pas stimulées ou encouragées dans le maintien de leurs capacités et les périodes de confinement peuvent accentuer cette réalité. Nous devons donc tous être vigilants en regard de l'autonomie, l'intégrité de la peau, la nutrition, l'hydratation, l'élimination, l'état cognitif, le comportement et le sommeil du résident.

Afin de prévenir une dégradation possible et de favoriser le maintien des capacités du résident, voici quelques stratégies à privilégier lorsque vous rendez visite à votre proche :

- Utiliser **différents moyens de communication** pour que le résident reste en contact avec d'autres proches : téléphone, courriels, messages textes, appels vidéo, etc. et l'assister à le faire, si requis;
- **Discuter d'éléments positifs** de leur histoire de vie lors des visites;
- **Surveiller fréquemment l'état d'éveil, l'humeur ou tout changement dans l'état mental** lors de vos communications et vous référez à l'équipe de soins au besoin;
- Lorsque c'est possible, **encouragez le résident à se mobiliser et à marcher** en lui fournissant l'aide nécessaire.
- Encourager le résident à **se nourrir de façon autonome et le stimuler à s'hydrater** régulièrement;
- **Faire participer le résident à des tâches domestiques** : plier des débarbouillettes, plier des vêtements, faire son lit, faire de l'époussetage, arroser les plantes;
- **Les AVS (activités de la vie sociale) peuvent contribuer à favoriser l'autonomie et la mobilité du résident** : lancez-lui un ballon, faites-lui faire des exercices comme lever les bras en l'air cinq fois, offrez-lui de vous aider dans une tâche, etc.;
- **Laisser du matériel à disposition de votre proche** afin d'encourager la stimulation;
- **Offrir des activités stimulantes** (promenade, musique, regarder des photos, lecture, jeu de société...);

- **Porter attention aux signes d'inconfort** et demander l'assistance de l'équipe soignante pour un changement de position ou un soin d'hygiène lorsque requis.

Pour prévenir le déconditionnement, c'est tous ensemble que nous pouvons faire une différence !

Faciliter la communication avec votre proche tout en portant adéquatement le masque

Le port du masque entraîne des impacts importants sur la communication avec les personnes malentendantes. En effet, celles-ci se fient beaucoup sur les informations visuelles (mouvement des lèvres, expressions du visage) pour comprendre les messages verbaux, mais elles n'y ont plus accès en raison de la présence du masque dans le visage de l'interlocuteur.

D'autres personnes peuvent également éprouver des difficultés supplémentaires à comprendre les discussions en raison du port du masque, dont les personnes présentant des troubles de langage, un trouble du spectre de l'autisme, une personne moins familière avec la langue comme les immigrants, ainsi que la clientèle vieillissante présentant un trouble de l'audition.

Pour optimiser les communications avec votre proche, voici [un outil regroupant quelques conseils](#) pour bien se faire comprendre des personnes ayant une déficience auditive lorsqu'on porte un masque.

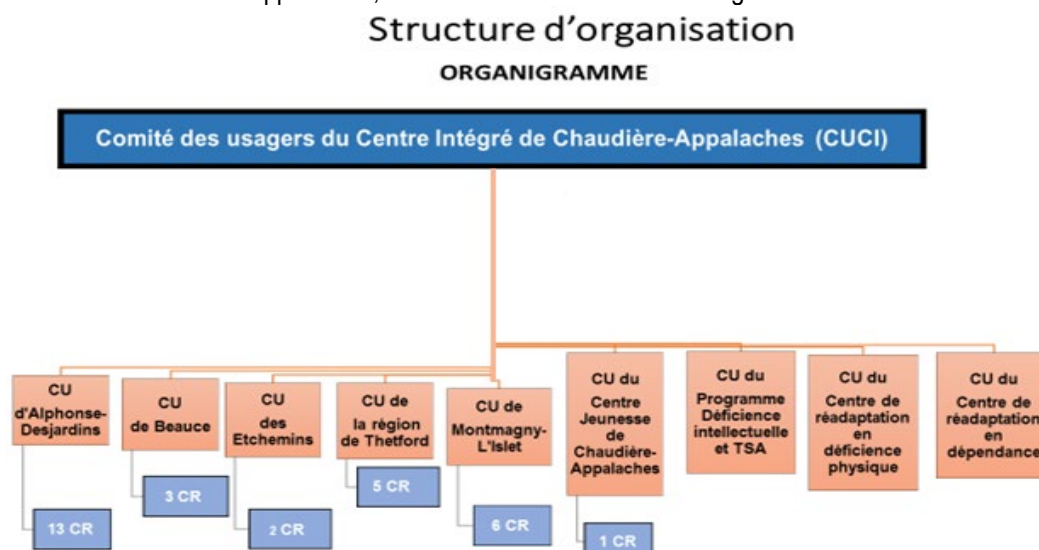
Vos droits

Les comités de résidents (CR) sont créés en vertu de la LSSS dans le but de défendre, de renseigner et de promouvoir les droits des personnes hébergées dans les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches, notamment les CHSLD. Quant aux comités des usagers (CU), en plus d'exercer ces mêmes responsabilités auprès de la population en général, s'ajoutent les responsabilités d'accompagner, d'assister les usagers à leur demande et de s'assurer du bon fonctionnement des comités de résidents qu'ils représentent.

Un brin d'histoire

La mise en place au 1^{er} avril 2015 de la réforme québécoise issue de la Loi 10 a mené à la fusion de tous les établissements d'une même région en un seul dont la mission est d'offrir l'ensemble des services de santé et services sociaux à sa population, c'est ainsi que le CISSS de Chaudière-Appalaches voit le jour. Par conséquent, cette nouvelle organisation a le mandat de mettre sur pied une instance régionale en vue de représenter tous les comités des usagers et résidents d'où la création du Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CUCI) dont les responsabilités spécifiques sont : l'harmonisation, la coordination de certaines pratiques et actions ainsi que la représentation des comités de son territoire. Quant aux comités des usagers et de résidents, ils continuent d'exister et d'exercer leurs responsabilités dans leurs secteurs respectifs.

Au CISSS de Chaudière-Appalaches, nous retrouvons la structure d'organisation suivante :



Les membres qui composent ces comités sont des résidents, des usagers, des bénévoles, des représentants de familles ou toute personne intéressée à exercer le mandat et les fonctions confiés aux différents comités par le législateur.

Les comités de résidents tout comme les comités des usagers sont actuellement en démarche de recrutement de personnes intéressées à faire partie des comités, nous avons besoin de vous afin d'assurer la pérennité des comités et de continuer à poursuivre notre mandat.

Vous avez un peu de temps, un intérêt à la défense des droits des personnes, nous vous invitons à nous contacter par le biais des comités des usagers de votre région, il nous fera plaisir de vous transmettre différentes informations, notamment sur les rôles et responsabilités des membres, le déroulement des rencontres et de répondre à vos questions.

Tous ces comités peuvent compter sur le soutien et l'accompagnement de personnes ressources dans le cadre de l'actualisation de leur plan d'action et la réalisation de leurs activités

- CU de Beauce : 418 774-3304, poste 32575
- CU des Etchemins : 418 625-3101, poste 42492
- CU de la région de Thetford : 418 338-7427
- CU d'Alphonse-Desjardins : 418 380-8994, poste 81439
- CU de Montmagny-L'Islet : 418 248-0639, poste 5728

Nous vous rappelons que toutes les éditions de l'Infolettre aux familles sont disponibles sur la page Web du CISSS de Chaudière-Appalaches, [à la section dédiée aux familles](#). Vous y trouverez également une [foire aux questions](#) régulièrement mise à jour et alimentée à l'aide des préoccupations que nous adressent les familles. Nous vous invitons à la consulter régulièrement. Vous pouvez aussi nous écrire à familles.chsld.ciassca@ssss.gouv.qc.ca afin de nous adresser vos **questions d'ordre général** liées au contexte de la pandémie et les mesures appliquées en CHSLD. Les messages sont lus régulièrement et les réponses se retrouveront dans la foire aux questions sur la page Web.

En ce qui concerne l'information spécifique à votre proche, que ce soit en lien avec les soins et services reçus, son état de santé et de bien-être ou toute autre question d'ordre clinique, chaque CHSLD a mis en place des moyens de communication pour que vous soyez bien informés. Toutes les familles sont contactées de façon régulière par un membre du personnel afin de donner des nouvelles du résident. De plus, il est toujours possible de joindre l'équipe de soins par téléphone.

Foire aux questions :
[foire aux questions](#)

Boîte courriel unique :
familles.chsld.ciassca@ssss.gouv.qc.ca